

Arrêté n° 2017 - 392

- VU** le code de l'Éducation, notamment les articles D 321 à D 321-17
- VU** le Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

La composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire est fixée comme suit :

- M. Philippe MAHEU, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes
Président ou son représentant, Mme Mireille BELLAIS, inspectrice de l'éducation nationale adjointe
- M. Patrick MICHEL, inspecteur de l'éducation nationale responsable d'une circonscription du premier degré
- Mme Sylvie MARCEL, directrice de l'école maternelle du Stade à Gap
- M. Bernard HODOUL, directeur de l'école élémentaire de Fontreyne à Gap
- Mme Nathalie GRIEUX, enseignante du premier degré
- Mme Valérie LAUER, enseignante du premier degré ;
- Mme Catherine LALEVEE, psychologue scolaire
- Mme Françoise BONO, médecin conseiller technique
- M. Jean-Claude PONS, principal du collège Fontreyne à Gap
- Mme CAVEY Héléne, professeur du second degré enseignante en collège.

Associations de parents d'élèves :

- Mme LE ROY-LAUGIER titulaire (FCPE)
- Mme Anne CHAVANNE suppléante (FCPE)

-

ARTICLE DEUX

L'arrêté du 15 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE TROIS

Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux l'Éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gap, le 2 juin 2017

Pour le recteur et par délégation
le directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU

Division des écoles
Arrêté n° 2017 - 336

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 58 ;

VU le décret n° 90-680 modifié du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER :

Les professeurs des écoles du département des Hautes-Alpes dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement à la HORS-CLASSE des professeurs des écoles établi au titre de l'année scolaire 2017/2018.

LISTE PRINCIPALE

1- Madame MICHONNEAU Myriam	20- Madame AUBERT Maryse
2- Monsieur VIVIER Christophe	21- Monsieur BENOIT Jean-Paul
3- Monsieur GARNIER Gérard	22- Madame GUEUSQUIN Laurence
4- Madame PELLEGRIN Fabienne	23- Madame NIESZPOREK Claire
5- Madame METAILLER Patricia	24- Madame LAZARINI Christine
6- Madame CLAUDON Christine	25- Madame BERTRAND Marielle
7- Madame ROUSSEAU Pascale	26- Madame MASCHIO Christel
8- Madame STOJNIC Marija	27- Madame BOLOT Pierrette
9- Madame BATTINI Mylène	28- Madame MARTIN Josiane
10- Monsieur HUNZIKER Christian	29- Monsieur POULLILIAN Jean-Marc
11- Madame ALLEMAND Dominique	30- Madame CARINCOTTE Sylvette
12- Madame GUION Sylvie	31- Madame FAROUZE Marie-Hélène
13- Madame LEFORT Florence	32- Madame WALTZER Pascale
14- Monsieur EYNAC François	33- Madame SIMOND Pascale
15- Madame BARGIN Karyn	34 - Madame MARQUAND Valérie
16- Madame AQUIN Régine	35 - Monsieur DUFILS Eric
17- Monsieur COURTINE Stéphane	36- Madame HOCQUELOUX Nathalie
18- Monsieur REYNAUD Patrice	37- Monsieur MARSEILLE Nicolas
19- Madame CASTEL Sophie	38- Madame MICHEL Martine

LISTE COMPLEMENTAIRE

- 1- Madame CARRE Muriel
- 2- Monsieur MARIANI Patrick

ARTICLE DEUX :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 15 mai 2017

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général du service départemental
de l'éducation nationale


Bernard COMBE